



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2018-008

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2018

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-01-02-008 - Arrêté préfectoral sidpc n°2018/0001 portant approbation des dispositions générales ORSEC de distribution massive des produits de santé (1 page)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-01-02-008

Arrêté préfectoral sidpc n°2018/0001 portant approbation
des dispositions générales ORSEC de distribution massive
des produits de santé



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du Cabinet
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

Annecy, le - 2 JAN. 2018

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2018/ 0001

portant approbation des dispositions générales ORSEC de distribution massive des produits de santé

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de santé publique;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

Vu la circulaire interministérielle n°DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI);

Vu les avis des services consultés;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet;

ARRÊTE

Article 1: Les dispositions générales ORSEC – Modes d'actions - Protection des personnes – « distribution massive des produits de santé » et son volet « dispositif de stockage et de distribution de comprimés d'iode » sont approuvées. Elles sont applicables à compter de ce jour dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2: L'arrêté préfectoral du 22 février 2005 approuvant le plan départemental de stockage et de distribution de comprimés d'iode stable est abrogé.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, les chefs des services concernés, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet

Pierre LAMBERT